

**République Française**  
*Département du Haut-Rhin*

**Commune de VIEUX-THANN**

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**de VIEUX-THANN**

Séance ordinaire du 20 juin 2014

L'an 2014 et le 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 12/06/2014 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Présents** : (17)

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes ALLIGNÉ Catherine, ARNAULT Monique, BARZAGLI Suzanne, CHOJETZKI Mireille, DUBOIS Michèle, GUGNON Estelle, NIMIS-WEYBRECHT Sylvie, MALLER Isabelle, SCHNEIDER Solange, - MM HUG Paul, GERBER Pascal, JOLLY Michel, KLETHI Philippe, MURA Thierry, SALLAND Jean-Claude, SCHERR François,

**Procurations** : (4) M. HAFFNER Raymond à M. NEFF Daniel – M. GERBER R. à M. MURA Thierry – M. Alain BUSSELOT à Mme Mireille CHOJETZKI – M. NIMIS Bernard à Mme NIMIS-WEYBRECHT Sylvie.

**Excusés** : (1) Mme Viviane STOEHR

**Absents** : (1) : Mme Marie-Brigitte WERMELINGER

\*\*\*\*\*

A 18 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **souhaite** un bon anniversaire aux conseillers concernés.

**Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :**

**POINT N° 1 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR L'ELECTION DES SENATEURS**

**POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2014**

**POINT N° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG**

**POINT N° 4 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG**

**POINT N° 5 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR**

**POINT N° 6 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR**

**POINT N° 7 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET PRINCIPAL**

**POINT N° 8 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET PRINCIPAL**

**POINT N° 9 : COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG**

**POINT N° 10 : COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR**

**POINT N° 11 : COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL**

**POINT N° 12 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE MURETS DE PIERRES SECHES AU TITRE DU GERPLAN**

**POINT N° 13 : EMPRUNT POUR LA SALLE STE ODILE**

**POINT N° 14 : SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

**POINT N° 15 : BOURSE AUX JEUNES LICENCIES**

**POINT N° 16 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCSU**

**POINT N° 17 : BAREME DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

**POINT N° 18 : NUMEROTATION DE LOCAUX**

**POINT N° 19 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA CLECT**

**POINT N° 20 : DESIGNATION DE LA LISTE DE REPRESENTANTS POUR LA CCID**

**POINT N° 21 : PRIX DE JOURNEE DE L'ALSH DU MOIS DE JUILLET 2014**

**POINT N° 22 : PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE AU PRIX DE JOURNEE POUR LES SORTIES DE L'ALSH**

**POINT N° 23 : RYTHMES SCOLAIRES – NOUVELLE ORGANISATION**

**POINT N° 24 : RYTHMES SCOLAIRES – TARIFICATION**

**POINT N° 25 : COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE**

**POINT N° 26 : TIRAGE AU SORT : JURY D'ASSISES**

**POINT N° 27 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**POINT N° 28 : BUDGET ANNEXE BUTTENHEG - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**POINT N° 29 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE**

**POINT N° 30 : INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISIONS DU MAIRE**

**QUESTIONS DIVERSES**

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : Madame Pascale ROGG, directrice générale des services, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

## **1 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR L'ELECTION DES SENATEURS**

(Réf. DE\_2014\_79)

### **1 – Mise en place du bureau électoral**

A 18 heures, M. Daniel NEFF, Maire, a ouvert la séance.

Mme Estelle GUGNON a été désignée à l'unanimité par le conseil municipal en qualité de secrétaire.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales est remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. Michel JOLLY et M. Jean-Claude SALLAND
- Mme Mireille CHOJETZKI et Mme Michèle DUBOIS.

### **2 - Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du Code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du Code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que une seule liste de candidats avait été déposée intitulée « VIEUX-THANN AVEC VOUS ». Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

### **3 - Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

A 18 heures et 15 minutes, après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion :

- bulletin blanc,
- bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître,
- enveloppe vide,
- bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée,
- bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats,
- bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4 - Élection des délégués et des suppléants**

#### **4.1 - Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 19

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
VIEUX-THANN AVEC VOUS	19	7	4

#### **4.2 - Proclamation des élus**

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

<b>Nom et prénom de l'élu(e)</b>	<b>Liste sur laquelle il ou elle figurait</b>	<b>Mandat de l'élu(e)</b>
NEFF Daniel	VIEUX-THANN AVEC VOUS	Délégué
BARZAGLI Suzanne	VIEUX-THANN AVEC VOUS	Délégué
SCHERR François	VIEUX-THANN AVEC VOUS	Délégué
GUGNON Estelle	VIEUX-THANN AVEC VOUS	Délégué
SALLAND Jean-Claude	VIEUX-THANN AVEC VOUS	Délégué
WERMELINGER Marie-Brigitte	VIEUX-THANN AVEC VOUS	Délégué
HAFNER Raymond	VIEUX-THANN AVEC VOUS	Délégué
DUBOIS Michèle	VIEUX-THANN AVEC VOUS	Suppléant
KLETHI Philippe	VIEUX-THANN AVEC VOUS	Suppléant
MALLER Isabelle	VIEUX-THANN AVEC VOUS	Suppléant
HUG Paul	VIEUX-THANN AVEC VOUS	Suppléant

**5 - Observation et réclamations**

NEANT

**6 - Clôture du procès-verbal**

A 18 heures et 20 minutes, le Maire Daniel NEFF a interrompu la séance afin de dresser et clore le procès-verbal des opérations électorales.

*M. François SCHERR précise : pour les délégués, le vote aux élections sénatoriales est obligatoire, sous peine d'amende. Il est fait appel aux suppléants en cas d'absence justifiée d'un titulaire.*

**A 18 heures et 35 minutes, le Maire Daniel NEFF a déclaré la reprise de la séance du conseil municipal.**

**2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2014**

(Réf. DE\_2014\_80)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014. M. le Maire informe le conseil municipal des modifications apportées suite aux délibérations de la séance du 4 avril 2014 :

<b>N°</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Modifications apportées</b>
15	Délégués au Syndicat de la maison de retraite intercommunale	La maison de retraite n'étant plus un syndicat, la dénomination « Syndicat » a été retirée.
16	Délégués au conseil d'administration de l'Hôpital de Thann	La commune n'est plus représentée au conseil de surveillance de l'Hôpital de Thann. C'est désormais la Communauté de communes qui élit les délégués.
25	Délégués au conseil d'administration d'Habitat Familial d'Alsace	Contrairement à nos informations à la date du conseil, la fusion entre HABITAT FAMILIAL D'ALSACE et ESPACE RHENAN n'avait pas eu lieu. La dénomination HABITAT FAMILIAL D'ALSACE a été remplacée par ESPACE RHENAN. Selon nos informations, après la fusion, la commune ne disposerait pas de délégué au conseil de surveillance d'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE.

**3 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG**

(Réf. DE\_2014\_81)

A 18 heures et 37 minutes, M. Daniel NEFF, Maire, quitte la salle du conseil. Le Conseil Municipal élit M. François SCHERR, 1<sup>er</sup> adjoint, comme président de séance pour le point n°3 de l'ordre du jour.

Mme l'Adjointe Suzanne BARZAGLI présente et commente le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe BUTTENHEG.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

S'étant fait présenter le budget primitif BUTTENHEG de l'exercice 2013,

**Délibérant** sur le compte administratif du budget annexe BUTTENHEG de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Daniel NEFF, Maire,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances en séance du 2 juin 2014 ;

- **lui donne acte** de la présentation du compte administratif, qui se résume ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice 2013	13 632.44	13 632.44
Solde d'exécution		0
<i>Résultat reporté de l'exercice 2012</i>		0
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>0</b>

<b>Section d'investissement</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice 2013	13 632.44	36 632.42
Solde d'exécution		22 999.98
<i>D001 – Résultat reporté de l'exercice 2012</i>	396 858.24	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>373 858.26</b>	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>373 858.26</b>	

- **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A 18 heures et 40 minutes, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée pour sa confiance et reprend la présidence de la séance.

#### **4 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG**

(Réf. DE\_2014\_82)

Mme l'Adjointe Suzanne BARZAGLI expose au conseil qu'après la reprise anticipée des résultats lors du vote du budget primitif le 6 mars 2014, il y a lieu d'affecter définitivement ces résultats :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	dépenses	recettes
DEPENSES NETTES	13 632.44	
RECETTES NETTES		13 632.44
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0.00</b>
Résultat reporté de l'exercice précédent		0.00
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>0.00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	dépenses	recettes
DEPENSES NETTES	13 632.44	
RECETTES NETTES		36 632.42
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>22 999.98</b>
Résultat reporté de l'exercice précédent	396 858.24	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>373 858.26</b>	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu** la délibération du 6 mars 2014 du conseil municipal au point n°11 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 du budget annexe BUTTENHEG ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 au point n°3 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe BUTTENHEG ;
- Vu** l'avis favorable de la commission Finances en séance du 2 juin 2014 ;
- Vu** le solde nul de la section de fonctionnement ;
- Vu** l'absence de restes à réaliser de l'exercice 2013 ;
- Vu** la balance et le tableau des résultats de l'exécution visés par le Comptable du Trésor de Cernay ;
- Vu** le besoin de financement de la section d'investissement, d'un montant de 373 858.26 euros ;

- **décide** l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe BUTTENHEG comme suit :

D001 – Solde d'exécution négatif 2013 de la section d'investissement reporté	373 858.26
--	------------

- **dit** que ce montant a été repris au budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe BUTTENHEG.

### **5 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR**

(Réf. DE\_2014\_83)

A 18 heures et 45 minutes, M. Daniel NEFF, Maire, quitte la salle du conseil. Le Conseil Municipal élit M. François SCHERR, 1<sup>er</sup> adjoint, comme président de séance pour le point n°5 de l'ordre du jour.

Mme l'Adjointe Suzanne BARZAGLI présente et commente le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe ATHANOR.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

S'étant fait présenter le budget primitif ATHANOR de l'exercice 2013,

**Délibérant** sur le compte administratif du budget annexe ATHANOR de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Daniel NEFF, Maire,

- Vu** l'avis favorable de la commission Finances en séance du 2 juin 2014 ;

- **lui donne acte** de la présentation du compte administratif, qui se résume ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice 2013	16 830.86	0
Solde d'exécution	16 830.86	
<i>D002 - Résultat reporté de l'exercice 2012</i>	38 258.93	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>55 089.79</b>	

<b>Section d'investissement</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice 2013	51 088.65	3 332.30
Solde d'exécution	47 756.35	
<i>D001- Résultat reporté de l'exercice 2012</i>	356 987.10	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>404 743.45</b>	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>404 743.45</b>	

- **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A 18 heures et 47 minutes, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée pour sa confiance et reprend la présidence de la séance.

## **6 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR**

(Réf. DE\_2014\_84)

Mme l'Adjointe Suzanne BARZAGLI expose au conseil qu'après la reprise anticipée des résultats lors du vote du budget primitif le 6 mars 2014, il y a lieu d'affecter définitivement ces résultats :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	dépenses	recettes
DEPENSES NETTES	16 830.86	
RECETTES NETTES		0.00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>16 830.86</b>	
Résultat reporté de l'exercice précédent	38 258.93	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>55 089.79</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	dépenses	recettes
DEPENSES NETTES	51 088.65	
RECETTES NETTES		3 332.30
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>47 756.35</b>	
Résultat reporté de l'exercice précédent	356 987.10	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>404 743.45</b>	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu** la délibération du 6 mars 2014 du conseil municipal au point n°12 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 du budget annexe ATHANOR ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 au point n°5 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe ATHANOR;
- Vu** l'avis favorable de la commission Finances en séance du 2 juin 2014 ;
- Vu** l'absence de restes à réaliser de l'exercice 2013 ;
- Vu** la balance et le tableau des résultats de l'exécution visés par le Comptable du Trésor de Cernay ;
- Vu** le solde négatif de la section de fonctionnement, d'un montant de 55 089,79 euros ;
- Vu** le besoin de financement de la section d'investissement, d'un montant de 404 743,45 euros ;

- **décide** l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe ATHANOR comme suit :

Compte D002 – Résultat de fonctionnement reporté	55 089.79
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	404 743.45

- **dit** que ces montants ont été repris au budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe ATHANOR.

## **7 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET PRINCIPAL**

(Réf. DE\_2014\_85)

A 18 heures et 49 minutes, M. Daniel NEFF, Maire, quitte la salle du conseil. Le Conseil Municipal élit M. François SCHERR, 1<sup>er</sup> adjoint, comme président de séance pour le point n°7 de l'ordre du jour.

Mme l'Adjointe Suzanne BARZAGLI présente et commente le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

S'étant fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2013,

**Délibérant** sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Daniel NEFF, Maire,

- Vu** l'avis favorable de la commission Finances en séance du 2 juin 2014 ;

- **lui donne acte** de la présentation du compte administratif, qui se résume ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice 2013	2 187 300.60	3 092 998.88
Solde d'exécution		<b>905 698,28</b>
<i>R002 - Résultat reporté de l'exercice 2012</i>		1 837 412.03
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>2 743 110,31</b>

<b>Section d'investissement</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice 2013	849 637.71	2 222 679.44
Solde d'exécution		<b>1 373 041,73</b>
<i>D001- Résultat reporté de l'exercice 2012</i>	673 378.47	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>699 663,26</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>		<b>699 663,26</b>

- **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A 18 heures et 52 minutes, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

### **8 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET PRINCIPAL**

(Réf. DE\_2014\_86)

Mme l'Adjointe Suzanne BARZAGLI expose au conseil qu'après la reprise anticipée des résultats lors du vote du budget primitif le 6 mars 2014, il y a lieu d'affecter définitivement ces résultats :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	dépenses	recettes
dépenses nettes	2 187 300,60	
recettes nettes		3 092 998,88
<b>résultat exercice</b>		<b>905 698,28</b>
report 2012		1 837 412,03
<b>résultat total</b>		<b>2 743 110,31</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	dépenses	recettes
dépenses nettes	849 637,71	
recettes nettes		2 222 679,44
<b>résultat exercice</b>		<b>1 373 041,73</b>
report de 2012	673 378,47	
<b>Solde d'exécution</b>		<b>699 663,26</b>
restes à réaliser RAR	1 635 400,00	311 450,00
<b>solde des RAR</b>	<b>1 323 950,00</b>	
<b>résultat corrigé des RAR</b>	<b>624 286,74</b>	
<b>besoin de financement en investissement</b>	<b>624 286,74</b>	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu** la délibération du 6 mars 2014 du conseil municipal au point n°13 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 du budget principal ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 au point n°7 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal ;
- Vu** l'avis favorable de la commission Finances en séance du 2 juin 2014 ;
- Vu** l'état de restes à réaliser de l'exercice 2013 ;
- Vu** la balance et le tableau des résultats de l'exécution visés par le Comptable du Trésor de Cernay ;
- Vu** le solde positif de la section de fonctionnement, d'un montant de **2 743 110,31** euros ;
- Vu** le besoin de financement de la section d'investissement, d'un montant de **624 286,74** euros ;

- **décide** l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2013 du budget principal comme suit :

Compte R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	<b>624 286,74</b>
Compte R001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>699 663,26</b>
Compte R002 – Solde de l'excédent de fonctionnement reporté	<b>2 118 823,57</b>

- **dit** que ces montants ont été repris au budget primitif de l'exercice 2014 du budget principal.

## **9 - COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG**

(Réf. DE\_2014\_87)

Mme l'Adjointe Suzanne BARZAGLI expose au conseil qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget annexe BUTTENHEG, présenté par le Comptable du Trésor de Cernay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Après s'être fait présenter le budget annexe BUTTENHEG de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

- ⇒ Après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe BUTTENHEG de l'exercice 2013 par délibération lors de la séance du 20 juin 2014 ;
- ⇒ Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2013, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget annexe BUTTENHEG de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **déclare** que le compte de gestion du budget annexe BUTTENHEG, dressé, pour l'exercice 2013, par le Comptable du Trésor de CERNAY, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

#### **10 - COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR**

(Réf. DE\_2014\_88)

Mme l'Adjointe Suzanne BARZAGLI expose au conseil qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget annexe ATHANOR, présenté par le Comptable du Trésor de Cernay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Après s'être fait présenter le budget annexe ATHANOR de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- ⇒ Après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe ATHANOR de l'exercice 2013 par délibération lors de la séance du 20 juin 2014 ;
- ⇒ Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2013, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget annexe ATHANOR de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion du budget annexe ATHANOR, dressé, pour l'exercice 2013, par le Comptable du Trésor de CERNAY, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

## **11 - COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL**

(Réf. DE\_2014\_89)

Mme l'Adjointe Suzanne BARZAGLI expose au conseil qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget principal, présenté par le Comptable du Trésor de Cernay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

⇒ Après avoir approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2013 par délibération lors de la séance du 20 juin 2014 ;

⇒ Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2013, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion du budget principal, dressé, pour l'exercice 2013, par le Comptable du Trésor de CERNAY, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

## **12 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE MURETS DE PIERRES SECHES AU TITRE DU GERPLAN**

(Réf. DE\_2014\_90)

M. l'Adjoint Jean-Claude SALLAND expose au conseil qu'un marché de chantier d'insertion pour des publics éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes non diplômés...) a été passé avant les élections avec l'association EPICEA.

L'activité support est la restauration de murets de pierres sèches en forêt communale, selon des techniques éligibles aux aides financières départementales du GERPLAN, plan de gestion de l'espace rural et péri-urbain du Conseil Général du Haut-Rhin. Les orientations du GERPLAN sont déterminées dans le cadre de la Communauté de communes de Thann-Cernay.

La tranche 2014-01 d'un montant de 15 000 euros TTC a été commandée à EPICEA. Il convient d'autoriser M. le Maire à demander la subvention du GERPLAN.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation d'une tranche de restauration de murets de pierres sèches (2014-01) ;
- **charge** le M. le Maire Daniel NEFF ou M. l'Adjoint Jean-Claude SALLAND d'adresser une demande de subvention au Conseil Général du Haut-Rhin au titre du GERPLAN pour la tranche 2014-01 de restauration de murets de pierres sèches en forêt communale ;
- **dit** que les crédits nécessaires à cette réalisation sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014 au chapitre 23.

### **13 – EMPRUNT POUR LA SALLE STE ODILE**

(Réf. DE\_2014\_91)

Mme l'Adjointe Suzanne BARZAGLI expose au conseil que la commission des finances a retenu, après mise en concurrence, la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'offre de prêt aux collectivités locales mise en place par le gouvernement, pour la restructuration de la salle Ste Odile :

- Montant de l'emprunt : 800 000 €
- Durée : 20 ans – échéances trimestrielles
- Amortissement constant
- Taux : livret A + 1%
- Frais de dossier : 480 euros
- Pénalités de remboursement anticipé : capital restant x 0.35 x nombre d'années restantes
- Versement des fonds au 1<sup>er</sup> novembre 2014
- Premier remboursement : 1<sup>er</sup> janvier 2015

Ce choix fait l'objet d'une décision du Maire n°19/14 du 4 juin 2014 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 5 juin 2014 et affichage le 10 juin 2014.

*M. Thierry MURA rappelle que la municipalité avait lancé un appel au mécénat. Le Crédit Mutuel a répondu favorablement à hauteur de 10 000 euros. Il transmet une remarque de M. René GERBER : les dirigeants de la banque auraient souhaité que la Commune approfondisse la concertation avec eux lors de l'étude des offres. M. Michel JOLLY abonde en ce sens.*

*Mme Suzanne BARZAGLI répond que, lors de l'examen en commission des finances, l'offre de la Caisse des dépôts constituait la meilleure proposition. Mme Isabelle MALLER rajoute que la différence de coût final de cet emprunt dépassait de loin 10 000 euros. Mme Suzanne BARZAGLI le confirme.*

*M. François SCHERR ajoute qu'à l'occasion de l'aménagement de la salle Ste Odile, la Commune aura l'occasion de revenir vers le Crédit Mutuel et de le remercier de sa générosité.*

**14 - SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS***(Réf. DE\_2014\_92)*

M. François SCHERR, 1<sup>er</sup> adjoint, expose que la commission Vie associative a examiné en séance du 20 mai 2014 les demandes de subventions présentées par les associations. La commission entend accroître le soutien de la Commune à la vie associative.

Le Cercle Culturel Sportif Union est l'unique association propriétaire de locaux à Vieux-Thann ; elle bénéficie d'une participation aux charges de propriétaire (taxe foncière et fluides). Cette mesure sera poursuivie.

L'ASBLANC supporte des charges fixes croissantes, malgré les efforts des dirigeants pour comprimer les dépenses et générer des recettes de manifestations. L'affiliation à la Ligue, le coût des assurances, licences et arbitrages, pèsent sur les finances du club, qui s'efforce de maintenir des cotisations abordables, afin de permettre à tous la pratique sportive.

Ce club, fondé en 1936, a été et reste au haut niveau départemental. Il a toujours mis en œuvre une politique de formation des jeunes. 65 jeunes sont actuellement inscrits au club, qui remplit un important rôle éducatif et social.

La commission souhaite aider l'Asblanc. Elle propose d'intégrer l'aide exceptionnelle de 4 000 € accordée par l'ancienne municipalité à la traditionnelle subvention annuelle de fonctionnement. Le nouveau montant de la subvention annuelle s'élève donc à 8 150 euros. Une avance de 2 500 euros a été votée au conseil du 21 janvier 2014.

M. François SCHERR expose qu'il examinera avec la commission la possibilité d'obtenir des aides financières extérieures pour les clubs qui font de la compétition (Asblanc, Volley-Club, CCSU). Une rencontre sera organisée avec M. Jean-Paul OMEYER. Les clubs seront invités à définir un projet de formation, avec des objectifs.

La commission propose aussi de maintenir le versement d'une subvention de 400 € pour le Club Vosgien de Thann pour l'entretien des sentiers sur le ban communal forestier.

A 19 heures et 11 minutes, M. François SCHERR et M. Jean-Claude SALLAND, étant également responsables d'associations, quittent la salle du conseil.

Madame Suzanne BARZAGLI expose au conseil qu'il convient de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux associations.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à la majorité,

CONTRE (1) BUSSELOT

ABST (3) CHOJETZKI – GERBER R. - MURA

POUR (15) NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER - HAFFNER – HUG - GERBER P; - JOLLY – KLETHI - NIMIS –

**Vu** les propositions de la commission Vie Associative lors de la séance du 20 mai 2014 ;

- **décide** l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations comme suit :

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
Club ornithologique de la Vallée de la Thur	400 €
Pétanque de la Thur	500 €
Etoile 78	550 €
Musique Municipale de Vieux-Thann	2 200 €

Loisirs et Amitiés	1 200 €
Vitha Gym	550 €
Chorale Ste Cécile	600 €
Tennis Loisirs	650 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 300 €
Foot Loisirs Vétérans	450 €
Association des Donneurs de Sang	800 €
La Tortue	700 €
Cercle Culturel Sportif Union (CCSU)	4 700 €
Club des Jeunes du Foyer de la Culture	1200 €
UNC	650 €
Volley Club	1 550 €
ASBLANC	8 150 €
Club Vosgien de Thann	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 550 euros</b>

- **dit** que l'ASBLANC ayant perçu un acompte de 2 500 euros sur la subvention annuelle 2014 par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2014, le montant restant à verser s'élève à 5 650 euros ;
- **dit** que les crédits sont prévus à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations - du budget principal de l'exercice 2014.

A 19 heures et 14 minutes, M. François SCHERR et M. Jean-Claude SALLAND réintègrent la salle du conseil.

### **15 - BOURSE AUX JEUNES LICENCIÉS**

(Réf. DE\_2014\_93)

M. l'Adjoint François SCHERR expose au conseil qu'il convient de voter les bourses aux jeunes licenciés par parité avec à l'aide allouée par le Conseil Général du Haut-Rhin. Les montants sont communiqués par le Conseil Général.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

**Vu** les propositions de la commission Vie Associative lors de la séance du 20 mai 2014 ;

- **décide** l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations comme suit :

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
Cercle Culturel Sportif Union (CCSU)	390 €
ASBLANC	250 €
Vitha Gym	200 €
Volley Club	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 090 euros</b>

- **dit** que les crédits sont prévus à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations - du budget principal de l'exercice 2014.

**16 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCSU**

(Réf. DE\_2014\_94)

M. l'Adjoint François SCHERR expose au conseil que le CERCLE CULTUREL SPORTIF UNION (CCSU) sollicite une subvention exceptionnelle pour le changement du brûleur de la chaudière. Le CCSU dispose de deux devis : Ets François PINA SAS pour 1 661.04 € TTC et LABEAUNE SERVICE + pour 1 535.64 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 50% du coût réel des travaux plafonnée à 830,52 euros (soit 50% du devis le plus élevé).

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité,

**Vu** l'avis favorable de la commission Vie associative ;

CONTRE (2) CHOJETZKI - BUSSELOT

ABST (2) – GERBER R. - MURA

POUR (17) NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER - HAFFNER – HUG - GERBER P; - JOLLY – KLETHI - NIMIS – SALLAND - SCHERR

- **décide** l'attribution au CERCLE CULTUREL SPORTIF UNION d'une subvention exceptionnelle pour le changement du brûleur de la chaudière de 50% du coût réel des travaux plafonnée à 830,52 euros ;
- **dit** que les crédits sont prévus à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations - du budget principal de l'exercice 2014.

M. François SCHERR ajoute que le CCSU sera invité à choisir l'offre la mieux-disante.

**17 - BAREME DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

(Réf. DE\_2014\_95)

M. Jean-Claude SALLAND, Adjoint, délégué par M. Raymond HAFFNER, excusé pour la présente séance, propose au conseil municipal de doter en prix le concours 2014 de la maison fleurie comme suit :

<b><u>Catégorie 1</u></b>	
Maison avec jardin visible de la rue	
1 <sup>er</sup> prix	80 €
2 <sup>ème</sup> prix	55 €
3 <sup>ème</sup> prix	50 €
4 <sup>ème</sup> prix	45 €
5 <sup>ème</sup> prix	40 €
<b><u>Catégorie 2</u></b>	
Décor floral installé sur la voie publique	
1 <sup>er</sup> prix	50 €
<b><u>Catégorie 3</u></b>	
Maison avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue	
1 <sup>er</sup> prix	50 €

<b>Catégorie 4</b>	
Fenêtres ou murs fleuris	
1 <sup>er</sup> prix	50 €
<b>Catégorie 5</b>	
Balcons des immeubles collectifs	
1 <sup>er</sup> prix	50 €
<b>Catégorie 6</b>	
Hôtels, restaurants, cafés, ou autres commerces, avec ou sans jardins	
1 <sup>er</sup> prix	50 €

Les autres lauréats recevront un lot de plantes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** ces propositions ;
- **dit** que les dotations de prix sont faites sous la forme de bons d'achat de plantes, articles de décoration et de jardinerie, à prendre exclusivement auprès d'un des commerces suivants :

Ville	Commerces
Cernay	Jardinerie des 2 Vallées
Thann	Trèfle Vert Fleurs Vetter
Reiningue	Grunenwald Horticulture
Mulhouse Dornach	Botanic
Mitzach	Horticulture du Stoerenbourg
Cernay	Horticulture Frey

- **dit** que les crédits sont disponibles au compte 6714 - Bourses et prix - du budget principal de l'exercice 2014.

*M. Daniel NEFF précise que l'établissement HAUBENSACK cessera prochainement son activité, c'est pourquoi il n'est pas mentionné dans la délibération.*

### **18- NUMEROTATION DE LOCAUX**

(Réf. DE\_2014\_96)

M. l'Adjoint François SCHERR expose au conseil que, route de Mulhouse, une pharmacie est en construction. Elle n'est pas numérotée dans la rue. Elle se situe entre le n°92 et le n°94.

*M. Thierry MURA remarque que ce bâtiment regroupera plusieurs activités, il propose de le mentionner. M. François SCHERR répond que pour le moment c'est la parcelle qui est numérotée.*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **défini** comme suit la numérotation **route de Mulhouse** :

Section	Numéro de parcelle	Adresse
14	N°239/22	92 bis route de Mulhouse

### **19 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA CLECT**

(Réf. DE\_2014\_97)

M. l'Adjoint François SCHERR expose au conseil que le conseil municipal est invité à désigner deux représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette instance se prononce sur le montant des charges nettes transférées par les communes à la Communauté de communes, ou vice-versa, pour une juste compensation de ces dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mmes Estelle GUGNON et Marie-Brigitte WERMELINGER.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **désigne** comme représentantes de la Commune de Vieux-Thann à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Thann-Cernay :
  - o Mme Estelle GUGNON
  - o Mme Marie-Brigitte WERMELINGER.

### **20 - DESIGNATION DE LA LISTE DE REPRESENTANTS POUR LA CCID**

(Réf. DE\_2014\_98)

Mme l'Adjointe Suzanne BARZAGLI expose au conseil que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Elle est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de seize contribuables dressée par le conseil municipal. Huit suppléants sont désignés de la même façon sur une liste de seize noms. Un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être désignés en dehors de la commune. De même un commissaire titulaire et un suppléant doivent être propriétaires forestiers. Ils sont désignés pour six ans.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité,

CONTRE (2) GERBER R. - MURA

POUR (19) NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT - BARZAGLI - CHOJETZKI - DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT - SCHNEIDER - MALLER - BUSSELOT - HAFFNER - HUG - GERBER P; - JOLLY - KLETHI - NIMIS - SALLAND - SCHERR.

**Vu** l'article 1650-1 du code général des impôts ;

**Vu** la consultation menée auprès de différents contribuables locaux ;

- **arrête** la liste de présentation suivante :

**Commissaires titulaires**

- BARZAGLI Suzanne
- SCHERR François
- SALLAND Jean-Claude
- HAFFNER Raymond
- KLETHI Philippe
- SCHEUBEL André
- LUTTRINGER Richard
- MARTIN Marie -Jeanne – domiciliée à 68 700 MICHELBACH
- CASTELIN Jean-Bernard
- SCHLEICHER Jean-Marc
- KOLB Léon
- NEFF Stéphane
- PABST Andrée
- MEYER Paul
- MULLER Paulette
- FRITSCH Marie -Josée – domiciliée à 68 800 RODEREN

**Commissaires suppléants**

- BOURGART Jean-Claude
  - MEYER Gérard
  - HAUBENSACK Yves
  - SCHMIDLIN Robert
  - IVAKHNITCHENKO Marie-Ange
  - NIMIS-WEYBRECHT Sylvie
  - BIHR Jean-Louis
  - MINERY Roland – domicilié à 68 800 THANN
  - WERLEN Nadine
  - MESSNER Claude
  - FRITSCH Véronique
  - DUBOIS Michèle
  - ALIGNÉ Catherine
  - BERTHIAUX Frank
  - TSCHANN Claude
  - STAHL Luc – domicilié à 68 800 THANN
- **prend acte** du fait qu'il n'a pas été possible de trouver de propriétaires forestiers volontaires résidant sur le ban communal ou en dehors du ban communal.

**21 - PRIX DE JOURNEE DE L'ALSH DU MOIS DE JUILLET 2014**

(Réf. DE\_2014\_99)

M. Michel JOLLY, adjoint, expose au conseil que, pour la tarification de l'accueil de loisirs de l'été 2014, il est proposé de maintenir les tarifs de l'année précédente.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Vu** l'avis favorable de la commission Education en date du 22 mai 2014 ;

- **fixe** les prix de journée de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'été 2014, comme suit :

	<b>PRIX PAR JOUR ET PAR ENFANT</b>		
	Ressources mensuelles nettes des parents supérieures à 2 000 €	Ressources mensuelles nettes des parents comprises entre 1 200 € et 2 000 €	Ressources mensuelles nettes des parents inférieures à 1 200 €
Enfants domiciliés à <b>Vieux-Thann</b>	<b>18.90 €</b>	<b>18.40 €</b>	<b>17.40 €</b>
Enfants domiciliés dans les autres communes de la <b>Communauté de communes de Thann - Cernay</b>	<b>22.50 €</b>	<b>22.00 €</b>	<b>21.00 €</b>
Enfants domiciliés dans d'autres communes	<b>28.15 €</b>	<b>27.65 €</b>	<b>26.65 €</b>

## **22 - PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE AU PRIX DE JOURNEE POUR LES SORTIES DE L'ALSH**

(Réf. DE\_2014\_100)

M. Michel JOLLY, adjoint, expose au conseil qu'il convient voter les participations supplémentaires au prix de journée à acquitter par les familles, pour plusieurs sorties de l'accueil de loisirs de l'été 2014.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Vu** les avis favorables de la commission Education, en date du 22 mai 2014 et de la commission Finances en séance du 2 juin 2014 ;

- **fixe** les participations supplémentaires au prix de journée par enfant des sorties de l'accueil de loisirs du mois de juillet 2014 comme suit :
- **LASER GAME : 3 euros ;**
  - **BOL D'AIR : 7 euros ;**
  - **PARC PETIT PRINCE : 4,50 euros.**

## **23 - RYTHMES SCOLAIRES – NOUVELLE ORGANISATION**

(Réf. DE\_2014\_101)

M. Michel JOLLY, Adjoint, expose au conseil municipal qu'une concertation a eu lieu le mardi 3 juin 2014 au Mille-Club, au sujet de la nouvelle organisation des rythmes scolaires à mettre en place. Environ 80 personnes ont assisté à cette réunion à laquelle de nombreux conseillers municipaux et adjoints au Maire ont également participé.

En préambule M. le Maire a exposé les grandes lignes de la réforme, et conclu en soulignant que l'Etat décide et que les communes doivent se débrouiller.

Trois projets d'horaire présentés par M. Michel JOLLY ont été discutés : celui issu du conseil d'école extraordinaire du 28 janvier 2014, celui proposé par la commune et adopté par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), et un projet de compromis.

Le désir des enseignants et des parents de raccourcir la pause déjeuner s'opposait à celui de la Commune de maintenir au minimum le temps méridien actuel, pour permettre aux élèves qui déjeunent au 2<sup>ème</sup> service du restaurant périscolaire d'être moins pressés par le temps. Cette contrainte n'a pas été entendue par une majorité de participants, qui ont objecté que seuls 70 enfants sont inscrits au périscolaire. Les enseignants ont fait valoir que plus la pause déjeuner est longue, plus les enfants arrivent excités à l'école et qu'il leur est plus difficile d'entrer dans les apprentissages.

Les parents qui travaillent préfèrent que l'école commence à 8h au lieu de 8h30. Certains parents souhaiteraient une augmentation de la capacité d'accueil du restaurant scolaire, pour accueillir les enfants en un seul service ; en effet les élèves de la maternelle de la Sapinette arrivent à 7h40 à l'école et déjeunent vers 12h40 au second service en raison du temps de trajet en bus. Michel JOLLY a expliqué que cette extension de locaux n'est pas possible. Un enseignant a rappelé que les instituteurs sont concernés uniquement par les horaires de classe ; l'accueil éventuel des enfants sur le temps périscolaire ne regarde que la commune et les parents d'élèves.

Le périscolaire est agréé pour 50 places pour l'accueil après la classe, 40 sont déjà occupées. Il faudra organiser un accueil sur les écoles, mais avec quel personnel ? M. François SCHERR a proposé d'adopter un horaire, puis de se réunir dans un an pour apporter les ajustements nécessaires.

A l'issue de vote, la majorité s'est déclarée pour les horaires définis lors du conseil d'école extraordinaire. Les parents se sont aussi déclarés inquiets de connaître au plus vite l'organisation qui se mettra en place à la rentrée, et désireux que la commune assure un accueil avec des activités de qualité. M. François SCHERR a expliqué que la commune a l'intention de lancer un appel aux associations locales. Sur l'aspect financier, la commune percevra le fond d'amorçage, non pérenne, de 50 euros par enfant par an, mais elle ne serait pas éligible à l'aide de la CAF, les plages de temps libéré étant inférieures à 1 heure.

M. le Maire a conclu la réunion en annonçant qu'un questionnaire sera distribué dans les écoles afin d'évaluer l'effectif d'enfants à accueillir sur les plages libérées et d'arrêter des modalités d'organisation, qui seront communiquées aux parents avant la fin de l'année scolaire.

Suite à cette réunion de concertation, le conseil municipal est invité à approuver les nouveaux horaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les horaires suivants à compter de la rentrée de septembre 2014 :

	<b>lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>mercredi</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>
Ecoles des Coccinelles, J. Prévert et A. Frank	8h-11h30 13h35 – 15h20	8h-11h30 13h35 – 15h20	8h-11h00	8h-11h30 13h35 – 15h20	8h-11h30 13h35 – 15h20
Ecole de la Sapinette	8h10-11h40 13h45-15h30	8h10-11h40 13h45-15h30	8h10-11h10	8h10-11h40 13h45-15h30	8h10-11h40 13h45-15h30

*M. Michel JOLLY complète : le questionnaire a été distribué dans les écoles, le taux de réponse est de 80%. Ces réponses ont été analysées par Nicole HOAREAU et une stagiaire, Cindy VIROUX. Mme Suzanne BARZAGLI ajoute que les parents ont été prévenus que la commune n'est pas en mesure de proposer un accueil gratuit.*

## **24 – RYTHMES SCOLAIRES – TARIFICATION**

(Réf. DE\_2014\_102)

Monsieur l'Adjoint Michel JOLLY expose au conseil municipal qu'à la suite de la réunion de concertation du mardi 3 juin 2014, une enquête a été réalisée auprès des parents d'élèves afin de connaître leurs attentes pour l'accueil de leurs enfants pendant les plages libérées par les nouveaux horaires de classe. Environ 150 enfants seraient concernés à ce jour par l'accueil sur le nouveau temps d'accueil périscolaire (ACCUEIL TAP) : 83 élèves des écoles élémentaires et 65 élèves des écoles maternelles. Les locaux du périscolaire actuel ne sont pas dimensionnés pour un tel effectif d'enfants.

L'organisation suivante sera mise en place à la rentrée de septembre 2014 :

### **DE 15h20 A 16h15 : ACCUEIL TAP**

- **accueil des élèves des écoles maternelles : au périscolaire « Les Petits Futés »** pour un temps de jeu libre et de détente après l'école, en profitant des équipements du périscolaire ;
- **accueil des élèves des écoles élémentaires : à l'école Jacques Prévert.**

### **A 16h15 : début de l'accueil périscolaire habituel pour les enfants qui y sont inscrits.**

Les élèves des écoles Anne Frank et de la Sapinette seront transportés sur les sites d'accueil en autobus ou minibus (ou éventuellement pédibus selon l'effectif d'élèves d'élémentaire).

Dans la mesure du possible, et en partenariat avec les associations locales, des animations seront proposées aux élèves des écoles élémentaires, un ou deux jours par semaine. Ces activités ne devront pas se substituer aux entraînements et activités de loisirs proposés par ces associations pendant les temps extrascolaires (mercredi après-midi notamment). Un appel à projet sera prochainement adressé aux associations. Afin de ne pas alourdir la journée de classe, ce qui est contraire à la réforme, il ne sera pas proposé d'aide aux devoirs ni d'étude surveillée. Celle-ci est laissée à la charge des familles, ou du périscolaire pour les enfants qui y seront inscrits.

Les enseignants seront invités à préciser l'organisation de l'activité pédagogique complémentaire qu'ils sont tenus de réaliser, en application de la réforme, sur une partie des plages libérées.

Chaque site sera placé sous la responsabilité d'un animateur diplômé du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou en cours de formation, assisté d'encadrants diplômés et de vacataires non diplômés, en fonction de l'effectif d'enfants accueillis.

Concernant le tarif de l'accueil TAP, étant donné l'urgence d'informer les parents avant la fin de l'année scolaire, les délais n'ont pas permis de réunir les commissions des Finances et Education.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, pour l'année scolaire 2014 -2015 :

- enfants inscrits en école maternelle : 50 euros par trimestre ;
- enfants inscrits en école élémentaire : 80 euros par trimestre.

Il s'agit d'une cotisation forfaitaire donnant droit à un accueil de l'enfant sur les plages TAP, quelque soit le nombre de jours dans la semaine. Le prix est calculé sur la base d'1 euro par accueil TAP en maternelle, et de 1,50 euro par accueil TAP en élémentaire. Cette cotisation comprend le personnel d'encadrement, le transport, l'accueil sur les locaux, l'achat de matériels d'activités, les animations proposées, les assurances, les frais administratifs. Ces tarifs sont comme indiqué plus haut mis en place pour l'année scolaire 2014/2015. Ils pourront être revus en fin d'année scolaire pour les années suivantes.

Le conseil municipal est invité à approuver ces tarifs.

*Mme Isabelle MALLER souhaite savoir comment ces tarifs ont été déterminés. M. Michel JOLLY répond que des sondages ont été faits dans les communes alentour. M. Thierry MURA s'inquiète du fait qu'avec 30% de logements sociaux, Vieux-Thann n'est pas comparable aux villes avoisinantes.*

*Mme Suzanne BARZAGLI répond qu'il n'est pas facile de déterminer des tarifs, surtout la 1<sup>ère</sup> année. Pour M. Michel JOLLY, les parents prendront leur décision à partir de ces informations ; la commune n'a pas l'obligation d'organiser un accueil TAP, et, avec la nouvelle plage de classe du mercredi matin, la commune perd les financements pour ces heures d'accueil de loisirs. M. François SCHERR ajoute qu'il faut bien une base de départ. Mme Suzanne BARZAGLI répond que même avec ce tarif du TAP, et l'aide de l'Etat, la commune devra de toutes façon assumer un surcoût ; le fonds d'amorçage ne sera pas pérenne. Elle précise que la commission entendait fixer un tarif égal pour tous les enfants afin que chacun puisse profiter des mêmes activités.*

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité,

CONTRE (4) CHOJETZKI – BUSSELOT – GERBER R. - MURA

ABST (1) – GERBER P.

POUR (16) NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER - HAFFNER – HUG - JOLLY – KLETHI - NIMIS – SALLAND - SCHERR

- **fixe** les tarifs du nouvel accueil dit **TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (TAP)** issu de l'application de la réforme des rythmes scolaires, comme suit :
  - élève inscrit en école maternelle : 50 euros par enfant par trimestre ;
  - élève inscrit en école élémentaire : 80 euros par enfant par trimestre.
- **dit** qu'il s'agit d'un forfait trimestriel (montant toutes charges comprises), ne pouvant être proratisé en fonction du temps de présence de l'enfant à cet accueil, hormis dans le cas d'une inscription en cours d'année ;
- **dit** que l'inscription se fait au trimestre ou à l'année;
- **dit** que la facturation est trimestrielle, payable d'avance entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois d'émission de la facture.

*M. le Maire évoque les conseils d'école auxquels il a assisté et souvent été pris à partie. Mmes Suzanne BARZAGLI et Sylvie NIMIS-WEYBRECHT ajoutent que les parents eux-mêmes ne sont pas d'accord entre eux sur cette réforme.*

## **25 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE**

(Réf. DE\_2014\_103)

Mme l'Adjointe Suzanne BARZAGLI expose au conseil qu'une convention publique d'aménagement a été signée avec ESPACE RHENAN pour l'aménagement du lotissement des Linden. Conformément à

cette convention, est porté à la connaissance du conseil le compte rendu d'activités à la collectivité locale pour l'exercice 2013.

*M. Thierry MURA ajoute qu'en 2014 tous les terrains sont vendus. La commune avait cautionné un emprunt, Espace Rhénan l'a intégralement remboursé.*

## **26 - TIRAGE AU SORT : JURY D'ASSISES**

(Réf. DE\_2014\_104)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de tirer au sort six personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises dans le département. Le tirage au sort est fait à partir de la liste électorale, en veillant à exclure toute personne qui n'aura pas atteint 23 ans en 2015.

M. François SCHERR propose aux plus jeunes conseillères de tirer au sort.

**Vu** la circulaire préfectorale du 22 avril 2014 portant dispositions relatives à la liste du jury d'assises pour l'année 2015 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **désigne** par tirage au sort sur la liste électorale les personnes suivantes pour la liste préparatoire à la liste annuelle de jury d'assises de l'année 2015 :

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
45	ARNOLD	Thierry	9/05/1967	46 route de Mulhouse
550	DODIN	Patrick	8/10/1956	3 rue des Chênes
1111	KOEGLER	Antoine	17/01/1943	20 rue de Belfort
2018	VORBURGER	Nicolas	9/06/1976	60 route d'Aspach
1701	ROTH	Marie	2/09/1980	2 rue du 1 <sup>er</sup> RTA
5	ADEL	Tina	14/02/1988	9 rue des Eglantines

## **27 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

(Réf. DE\_2014\_105)

Mme l'Adjointe Suzanne BARZAGLI propose au conseil municipal de voter une décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2014 afin d'affecter des crédits au budget annexe Buttenheg, pour des études complémentaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** les modifications suivantes du budget principal de l'exercice 2014 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Compte	Crédits prévus	DM1	Nouveaux crédits
<b>CHARGES</b>			
67441 – subvention aux budgets annexes	900 000	+ 50 000	950 000
023 – virement à la section d'investissement	1 085 550	-50 000	1 035 550
<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>0</u></b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte	Crédits prévus	DM1	Nouveaux crédits
<b>PRODUITS</b>			
021 – virement de la section de fonctionnement	1 085 550	-50 000	1 035 550
<b><u>TOTAL PRODUITS</u></b>		<b><u>-50 000</u></b>	
<b>CHARGES</b>			
2313 - constructions - hors opération	200 000	-50 000	150 000
<b><u>TOTAL CHARGES</u></b>		<b><u>-50 000</u></b>	

M. le Maire précise qu'un terrain a été vendu ; le sol étant pollué, des analyses complémentaires en vue de la dépollution sont nécessaires. Une réunion en sous-préfecture a eu lieu à ce sujet. M. François SCHERR ajoute que cette découverte ne remettrait pas en cause le projet de construction. Mme Suzanne BARZAGLI informe que des dépenses supplémentaires sont à prévoir.

**28 – BUDGET ANNEXE BUTTENHEG – DECISION MODIFICATIVE N°1**

(Réf. DE\_2014\_106)

Mme l'Adjointe Suzanne BARZAGLI propose au conseil municipal de voter une décision modificative n°1 du budget annexe BUTTENHEG de l'exercice 2014 afin d'affecter des crédits pour des études complémentaires nécessaires. En effet, les crédits inscrits actuellement à ce budget consistent uniquement en la reprise et la compensation du déficit.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** les modifications suivantes du budget annexe BUTTENHEG de l'exercice 2014 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Compte	Crédits prévus	DM1	Nouveaux crédits
<b>CHARGES</b>			
605 – achat de matériel, équipements et travaux	0	+ 50 000	50 000
<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>50 000</u></b>	
<b>PRODUITS</b>			
774 – subventions exceptionnelles	373 858.26	+ 50 000	423 858.26
<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>50 000</u></b>	

**29 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE**

(Réf. DE\_2014\_107)

Monsieur l'Adjoint François SCHERR expose au conseil que le service du contrôle de légalité a validé la délibération de délégations d'attributions au Maire votée lors de la séance du 24 avril 2014. Toutefois le contrôle de légalité a émis une observation orale concernant le point n° 16 sur le caractère général de la délégation. Il est proposé de modifier celui-ci de la manière suivante : « Le Maire sera ponctuellement autorisé par le Conseil Municipal à ester en justice pour défendre la commune lorsque celle-ci est mise en cause ».

**LA PRESENTE DELIBERATION MODIFIE CELLE DU 24 AVRIL 2014 – POINT N°3**

Ayant délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal lors de la séance du 24 avril 2014, point n°4 portant délégations du conseil municipal au Maire ;

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

**Considérant** que certaines matières déléguées au maire doivent être clairement encadrées et limitées, sous peine d'annulation par le juge administratif au motif de délégations imprécises ;

- **décide** :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) ;
- 3° De procéder dans la limite des crédits d'emprunt inscrits en recettes du budget principal ou des budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;  
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code :
  - pour les terrains, parcelles, immeubles et bâtiments, équipements inclus dans le projet d'aménagement de la zone NA tel que définie dans la délibération du conseil municipal n°DE\_2013\_107 du 19 septembre 2013 portant programme d'aménagement de la zone NA, dans la limite d'un montant de 500 000 euros (cinq cent mille euros);
  - pour tout autre bien, terrain, immeuble et bâtiment situé sur le ban communal, dans la limite d'un montant de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) ;
- 16° D'ester en justice ponctuellement pour défendre la commune lorsque celle-ci est mise en cause ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros (dix mille euros) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les limites de 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement du maire, et à défaut par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération se substitue, à compter de la date à laquelle elle devient exécutoire, à la délibération de la séance du 24 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au Maire.

### **30 - INFORMATIONS**

*(Réf. DE\_2014\_108)*

#### **Distribution des publications**

Madame l'Adjointe Estelle GUGNON remercie le conseil municipal pour la distribution de la publication de présentation de la nouvelle municipalité, et rappelle l'importance que chaque membre du conseil participe à cette distribution. Les tournées des nouveaux élus seront revues en fonction de leur domicile.

#### **Forum des associations**

M. le Maire précise que la date a été fixée au vendredi 5 septembre 2014 à 18 heures, à la salle polyvalente. Cela permettra aux associations locales de se présenter.

#### **Fête des Ménétriers**

M. Thierry MURA a fait savoir qu'il n'organisera pas la fête des Ménétriers.

M. le Maire annonce que la commission Animation a décidé d'organiser tout de même cette fête avec une messe et un apéritif sur le parvis de l'église.

M. Thierry MURA répond que l'association a regretté par le passé le manque de soutien de la vie associative locale ; mais certains membres ont demandé que cette fête traditionnelle soit tout de même organisée cette année. La décision n'est pas définitive, une table-ronde pourrait avoir lieu.

M. François SCHERR souligne que c'est une manifestation vieux-thannoise de renom ; il serait dommage que l'association se refuse à organiser cette festivité, même s'il le rejoint sur le fait que cette fête a eu par le passé un autre lustre. La fête fait partie du patrimoine événementiel de la commune, elle aura lieu quoiqu'il arrive. Si l'association souhaite y participer, c'est tant mieux.

**Plan de prévention des risques technologiques**

Il a été approuvé par arrêté du préfet du Haut-Rhin du 16 mai 2014.

**DECISIONS DU MAIRE**

(Réf. DE\_2014\_109)

Le Conseil Municipal est invité

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

**DELEGATIONS PARTIELLES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AU CONSEILLER DELEGUE**

- Arrêté n°86/14 portant délégation partielle de fonctions à M. François SCHERR, 1<sup>er</sup> adjoint
- Arrêté n°87/14 portant délégation partielle de fonctions à M. Michel JOLLY, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Arrêté n°89/14 portant délégation partielle de fonctions à M. Jean-Claude SALLAND, 5<sup>ème</sup> adjoint
- Arrêté n°88/14 portant délégation partielle de fonctions à M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué

**MARCHES PUBLICS**

NEANT

**DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- Décision n° 14/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 17 n°289/34 – 10 rue des Chênes – 04 a 29 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Fabien DOPPLER à Monsieur et Madame Christophe JOLLY au prix de deux cent quinze mille euros – (215 000,00 EUROS).*
- Décision n° 15/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 1 n°48 – 17 rue Berger André – 02 a 27 ca sol-maison ⇒ *Vente par Madame Brigitte HALLER-DE STEPHANIS à Monsieur David BERGER et Mademoiselle Jennifer HUENTZ au prix de quatre-vingt-six mille cinq cents euros – (86 500,00 EUROS).*
- Décision n° 16/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 17 n°225/40 – Langer Zug – 75 ca sol - Section 17 n°226/41 - Langer Zug - 02 a 18 ca sol-maison - Section 17 n° 227/41 - Langer Zug - 02 a 04 ca sol-maison - Section 17 n°436/44 - Langer Zug - 85 ca sol ⇒ *Vente par Monsieur Thierry FRECHIN à Madame Joëlle HEINRICH au prix de deux cent seize mille trois cents euros – (216 300,00 EUROS).*
- Décision n° 17/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n°296/75 – rue de Bourgogne – 05 a 41 ca sol-maison ⇒ *Vente par Madame Anne BURGUNDER propriétaire pour ¼ Monsieur Jean-Claude BURGUNDER pour ¼ Monsieur Bernard BURGUNDER pour ¼ et Madame Élisabeth BERRY née BURGUNDER propriétaire pour ¼ à Monsieur et Madame Pierre Olivier VIPREY au prix de cent quarante-neuf mille euros – (149 000,00 EUROS).*

- Décision n° 18/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 09 n°325 – 21 rue de Cernay – 11 a 01 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Joseph SIFFERLEN à hauteur de ½ en pleine propriété et ½ en usufruit et MENSE EPISCOPALE de l'Archevêché de Strasbourg pour ½ en nue-propriété à Monsieur Frédéric PÉRIBÉ et Madame Claire URBINATI au prix de cent cinquante mille euros – (150 000,00 EUROS), plus commission de négociation de sept mille cinq cent euros - (7 500 €), plus frais notariés d'achat.*

#### **DECISIONS CONCERNANT LES CONCESSIONS AU CIMETIERE**

- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de HEINRICH Pascale de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 25 avril 2014.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de METHIA Gisèle de la concession pour une case « deux urnes », pour quinze ans, à compter du 29 avril 2014.
- Accord pour l'achat au nom de la Famille de CZESTOCHOWSKI Stanislas d'une concession pour une case « deux urnes », pour quinze ans, à compter du 14 mai 2014.

#### **Autres décisions**

- Signature de la convention tripartite de prélèvement SEPA pour règlement des factures EDF
- Avenant au contrat de bail commercial du 9 mars 2010 dans le cadre de la vente du fonds artisanal du 22 septembre 2011 avec la société CONTROLE TECHNIQUE DE L'HEXAGONE en date du 19 mai 2014
- Avenant n°1 au bail commercial du 1<sup>er</sup> mars 1996 avec les ETS TUYAUTERIE MANIGOLD SARL en date du 19 mai 2014
- Avenant n°1 au contrat de location du 1<sup>er</sup> février 2013 avec M. Marcel DE FRANCESCHI en date du 20 mai 2014
- Avenant n°1 au bail commercial du 15 juin 2000 avec M. Denis ZIMMERMANN en date du 22 mai 2014
- Avenant n°2 au bail commercial du 18 novembre 2005 avec la société TECHNI CHALEUR SERVICES en date du 22 mai 2014
- Décision n°24/14 portant attribution d'une aide financière pour participation au règlement d'une facture de gaz d'un montant de 387,13 euros
- Décision n°25/14 portant attribution d'une aide financière pour participation au règlement de la taxe d'habitation d'un montant de 166,05 euros
- Décision n°26/14 portant attribution d'une aide financière pour participation au règlement d'une facture d'ordures ménagères d'un montant de 97,24 euros
- Décision n°27/14 portant attribution d'une aide financière pour participation au règlement d'une facture d'eau d'un montant de 73,65 euros
- Décision n°28/14 portant attribution d'une aide financière pour participation au règlement d'une dette d'un montant de 106,37 euros
- Décision n°29/14 portant attribution d'une aide financière pour participation au règlement d'une dette d'un montant de 173,25 euros
- Décision n°30/14 portant attribution d'une aide financière pour participation au règlement d'une facture de gaz d'un montant de 181,78 euros
- Décision n°31/14 portant attribution d'une aide financière pour participation au règlement d'une facture d'électricité d'un montant de 100 euros
- Décision n°31A/14 portant attribution d'une aide financière pour participation au règlement d'une facture d'électricité d'un montant de 51,69 euros

- Décision n°32/14 portant attribution d'une aide financière pour participation au règlement d'une facture concernant un voyage scolaire d'un montant de 39,88 euros
- Décision n°33/14 portant attribution d'une aide financière pour participation au règlement d'une facture d'eau d'un montant de 100 euros
- A compter du 21 mai 2014, avec l'accord de la Trésorerie, les aides financières ont été mandatées sur le budget du CCAS.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire annonce que le CCAS a été installé ; Mme Estelle GUGNON en a été élue à l'unanimité la vice-présidente.

*Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres du conseil et lève la séance à 20 heures et 20 minutes.*

\*\*\*\*\*